

## Projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Avelin et Gavrelle

### **Propositions de modalités d'information et de participation entre la fin du débat public et l'enquête publique**

Le débat public est un temps fort dans la vie d'un projet. La clôture de la phase active du débat n'est pas une fin, mais plutôt un commencement. Une phase de cinq mois s'ouvre, pendant laquelle RTE va préparer sa décision. La clôture du débat ne signifie donc pas la fin de la concertation. Pour RTE, bien au contraire, l'information et le dialogue doivent se poursuivre afin, le cas échéant, contribuer à la définition du projet et préparer la décision qui suivra l'enquête publique.

Les propositions contenues dans cette note s'inscrivent dans le cadre de la loi Grenelle 2 du 10 juillet 2010 qui a introduit des évolutions importantes en matière de poursuite de l'information et de la participation du public après le débat public :

- Le débat public porte désormais non seulement sur l'opportunité et les caractéristiques du projet mais aussi « *sur les modalités d'information et de participation du public après le débat* ».
- « *Le maître d'ouvrage du projet informe la Commission nationale du débat public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, des modalités d'information et de participation du public mises en œuvre ainsi que de sa contribution à l'amélioration du projet. La commission peut émettre des avis et recommandations sur ces modalités et leur mise en œuvre.* »

### **Les principes qui guident RTE**

Pour faire en sorte que la concertation qui suivra le débat public soit un processus utile à tous et garantir un dialogue de qualité, RTE se propose de veiller à :

- Poursuivre les échanges et la réflexion collective sur les points-clés soulevés lors du débat public
- Prévoir des modalités d'information et de participation adaptées
- Diffuser une information complète et pédagogique sur l'avancement du projet aux différentes étapes.
- Apporter des réponses aux questions posées par les acteurs du territoire et par le public.
- Etablir des comptes-rendus des différentes rencontres ainsi qu'un bilan de la concertation qui seront pris en compte pour la mise au point du projet et joints au dossier d'enquête publique
- Actualiser régulièrement, pour les acteurs et le public, les étapes et le calendrier du projet

RTE envisage en outre de **demander la nomination d'un garant à la CNDP** comme le rend possible la loi Grenelle 2. Son rôle consiste à s'assurer que le public est bien informé et associé à l'élaboration du projet. A la veille de l'enquête publique, il rend compte - par son bilan à la CNDP - de la qualité de la concertation. Ce bilan est alors joint au dossier d'enquête publique.

## **La concertation dans le cadre de la circulaire Fontaine**

Les projets de ligne électrique font l'objet de réunions de concertation pilotées par le préfet centralisateur, selon la circulaire ministérielle adressée aux préfets par Mme Nicole Fontaine, Ministre déléguée de l'Énergie, le 9 septembre 2002. Ces réunions permettent aux élus, acteurs économiques, associations concernés par un projet d'être associés par le préfet et la DREAL - avec la contribution de RTE - à la définition de l'aire d'étude, du fuseau, des mesures compensatoires et du plan d'accompagnement de projet.

Les modalités proposées ci-après viennent compléter ces réunions par une information continue du public et par d'autres réunions élargies notamment à ceux qui participent aujourd'hui activement au débat public.

Ces deux volets de la concertation post-débat public seront conçus et mis en œuvre dans un souci de bonne coordination entre RTE et l'administration.

## **Les modalités proposées par RTE pour l'information et la participation du public**

Ces modalités pourront être soumises au débat public lors de la réunion organisée à Oignies le 2 février. Elles pourront ensuite être modifiées pour prendre en compte le mieux possible les suggestions et remarques du public.

La décision de RTE en présentera l'essentiel.

Le moment venu, **l'avis du garant nommé par la CNDP sera également sollicité**. Il pourra compléter le dispositif présenté ci-après grâce à l'apport méthodologique de la CNDP.

## **Dès octobre 2012 : des ateliers territoriaux et des réunions publiques**

Pour approfondir les enseignements du débat public et aller plus loin dans la prise en compte de l'avis des futurs riverains de l'ouvrage, nous proposons d'organiser des « **ateliers territoriaux** » composés de personnes du territoire (notamment parmi les citoyens qui se sont exprimés dans le débat public, des auteurs de cahiers d'acteurs...). La production de ces ateliers territoriaux sera rendue publique au moyen de comptes-

rendus et permettra à RTE d'enrichir les dossiers de concertation présentés dans le cadre des réunions de concertation Fontaine, puis l'étude d'impact et le projet lui-même. Ces ateliers territoriaux pourraient porter sur :

- Le diagnostic territorial de l'aire d'étude du point de vue des participants
- La définition des principes de la compensation des impacts du futur ouvrage (non encore localisé précisément), et du type d'actions du plan d'accompagnement de projet.
- Après la validation du fuseau de moindre impact : la réduction des impacts de l'ouvrage et la compensation des impacts.

Concrètement, un « atelier territorial » pourrait se décliner en trois réunions, une pour chacun des trois territoires de l'aire d'étude : Pévèle au nord, Bassin Minier au centre, Arrageois au sud.

Nous proposons que des **réunions publiques** soient organisées de façon à faire participer le public à l'avancement du projet et à rendre compte des ateliers territoriaux et des permanences en mairies.

Dans la continuité des modalités du débat public, et jusqu'à l'enquête publique, RTE propose également :

- **La création d'un site internet** ouvert en juillet 2012 mettant à disposition l'information à jour sur le projet. Ce site pourrait être utilisé pour rendre publics les comptes-rendus des différentes réunions de concertation, des permanences en mairie, des réunions publiques. Un espace « questions-réponses » pourra être ouvert, à l'image de l'espace « questions/réponses » du site du débat public.
- **La diffusion d'un journal du projet**, pour suivre l'actualité du projet et de la concertation, sous forme d'un recto-verso synthétique dès juillet 2012 pour accompagner la décision, puis en octobre 2012 pour la validation de l'aire d'étude, et en avril 2013 pour la validation du fuseau de moindre impact, etc.
- **La tenue de permanences dans les mairies**, permettant aux habitants de rencontrer l'équipe projet en direct, avec si possible la présence d'un élu de la commune. Les comptes-rendus de ces permanences seront rendus publics.
- **L'information du public sur le réseau de transport et son fonctionnement** au moyen de visites des installations de RTE (centre régional de conduite, postes électriques, ligne électrique).